



VILLE
DE
BONSECOURS



CONSEIL MUNICIPAL
mercredi 3 décembre 2008

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du 3 décembre 2008

L'an deux mille huit, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt cinq novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Préalablement à l'ouverture de la séance, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a reçu le 4 septembre 2008 la démission de Monsieur Eric LEMAIRE, Conseiller Municipal, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller.

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du P.V. d'installation suivant :

VU la lettre en date du 4 septembre 2008 de Monsieur Eric LEMAIRE, Conseiller Municipal de BONSECOURS, élu le 15 mars 2008, par laquelle il donne sa démission de Conseiller Municipal ;

VU l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.270 du Code Electoral ;

VU le procès-verbal du recensement des votes fait au bureau centralisateur de la commune de BONSECOURS le 15 mars 2008 ;

Madame Fanny LEJEUNE, étant la suivante sur la liste "*BONSECOURS DEMAIN*", a été consultée par courrier de MONSIEUR LE MAIRE de Bonsecours afin qu'elle accepte de remplir la fonction de Conseillère Municipale.

Par courrier en date du 16 septembre 2008, *Madame Fanny LEJEUNE* a fait connaître son refus pour raisons personnelles et familiales.

CONSIDERANT que *Monsieur Gérard DELATOUR* était le suivant sur la liste "*BONSECOURS DEMAIN*" après *Madame LEJEUNE* et qu'il a été consulté par courrier de MONSIEUR LE MAIRE de Bonsecours le 19 septembre 2008 pour remplir la fonction de Conseiller Municipal ;

CONSIDERANT que *Monsieur Gérard DELATOUR*, par lettre en date du 24 septembre 2008, a déclaré accepter les fonctions de Conseiller Municipal de BONSECOURS.

EN FOI DE QUOI :

Monsieur Gérard DELATOUR, né le 3 août 1949 à Paris 13ème, domicilié 11 square de Bretagne à BONSECOURS, est installé Conseiller Municipal de BONSECOURS à compter de ce jour, mercredi 3 décembre 2008.

Monsieur Gérard DELATOUR, étant installé en tant que nouveau Conseiller Municipal, est appelé par MONSIEUR LE MAIRE à prendre place parmi ses nouveaux collègues.

APPEL NOMINAL

Présents : M.GRELAUD, Maire ; Mmes & MM. FRELEZAUX, LEPAGE, CILIEGI, CHESNET-LABERGÈRE, MARCOTTE, CAFFIER, CARRE, GUIRADO, Maires Adjoints ;

Mmes & MM.VERMEIREN, VIGNALE, SAMSON, DUDONS, CACHEUX, FOLLET, LEFORT, JOLIVET, MARECHAL, FERON, LAYET, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIERE, LEFRANÇOIS, RENUCCI, DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes & MM. GUILLOT, GACH,

Pouvoirs : M. GUILLOT, donne pouvoir à Mme SAMSON
Mme GACH, donne pouvoir à Mme LAYET

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Florence MARECHAL.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Florence MARECHAL est nommée secrétaire de séance.**

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

MONSIEUR LE MAIRE informe le conseil municipal de la mise à disposition de Monsieur Pascal TANGUY :

Monsieur TANGUY était maître nageur à la piscine de BONSECOURS qui est aujourd'hui fermée pour des raisons de sécurité.

Le Maire de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY a sollicité sa mise à disposition au sein de ses services, pour effectuer le remplacement d'un agent absent à la piscine, du 25 novembre au 24 décembre 2008.

Monsieur TANGUY n'ayant pas encore retrouvé de poste correspondant tant à son grade qu'à ses compétences, cette mise à disposition a été acceptée.

De plus, la rémunération et les charges correspondantes de notre agent nous seront remboursées par la mairie de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

MONSIEUR LE MAIRE informe le Conseil Municipal de la décharge de fonction du Directeur Général des Services :

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il doit légalement annoncer une décision d'ordre administrative interne au fonctionnement des services municipaux. Il précise que cette décision n'est qu'une simple information qui n'a pas à faire l'objet d'une discussion en assemblée délibérante ou d'une délibération.

En application des textes en vigueur, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a pris la décision de mettre fin au détachement de Monsieur Eric DUPERRON sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS).

Cette décision n'est, bien sûr, pas motivée, surtout pas, par des raisons disciplinaires, mais se justifie par sa volonté de réorganiser avec la nouvelle équipe municipale la direction des services de la ville dans l'intérêt de la bonne administration communale au service des bonauxiliens.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite en effet qu'un nouveau mode de fonctionnement soit instauré pour permettre à la municipalité de mener une action améliorée et plus efficace. Cela suppose des changements dans la manière de conduire les affaires de la commune, en matière budgétaire (détermination de ratio, fixation d'enveloppes, suivi de l'exécution budgétaire avec anticipation, passation de marchés pour rationaliser nos dépenses et parvenir à des économies...), en matière managériale, en matière de sécurisation des procédures sur le plan juridique et enfin, en matière d'information et de soutien aux élus pour aider à la prise de décision.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite également que le Directeur Général des Services ait un rôle qui fasse de lui une véritable force de proposition et d'aide à la conduite des projets municipaux.

Il considère que cette nouvelle mission ne pouvait être menée à bien que par un nouveau DGS dont le recrutement satisferait à ces nouvelles exigences modernes et efficaces dans la conduite des affaires municipales.

La procédure d'entretien préalable prévue par l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 a été parfaitement respectée. L'entretien préalable a eu lieu le vendredi 17 octobre à 18h30.

La fin du détachement sur l'emploi fonctionnel prendra effet le premier jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée délibérante.

Monsieur Alain DUDONS intervient :

« Monsieur le Maire,

Nous sommes surpris et attristés d'apprendre aujourd'hui qu'après dix-neuf ans de bons et loyaux services, vous avez l'intention de mettre un terme à la mission de Monsieur DUPERRON, directeur des services de notre ville.

Nous savons que cette décision vous appartient comme elle a appartenu à votre prédécesseur, en son temps, pour son Secrétaire Général.

Cette pratique regrettable à vouloir changer de personnel chaque fois qu'il y a changement « politique » est dans « l'air du temps » et mériterait sans aucun doute d'autres débats en d'autres lieux.

Malgré cela, vous nous permettrez de vous dire cinq points qui nous paraissent essentiels :

En 19 ans avec Monsieur DUPERRON comme Directeur des Services :

- 1. La Ville de BONSECOURS n'a fait l'objet d'aucun contrôle de la chambre régionale des comptes.*
- 2. Notre Directeur des Services a assuré avec compétence la sécurité juridique et financière de la Ville.*
- 3. C'est plus de 1500 délibérations qui se sont déroulées parfaitement et dans le cadre réglementaire.*
- 4. Notre Directeur des Services a, durant ces 19 années, assuré un bon climat social parmi le personnel et nous n'avons pas eu de conflit.*
- 5. Nous pouvons dire que Monsieur DUPERRON a toujours été présent à son poste de travail, sans absence majeure et allant, en de multiples occasions dans le cadre de sa mission, bien au-delà de ses horaires normaux.*

Nous craignons fort, Monsieur le Maire, que vous commettiez aujourd'hui, par votre décision, une lourde erreur :

- *erreur pour la gestion de la ville*
- *erreur pour le personnel de notre mairie*
- *erreur pour nos habitants*

Nous espérons que le départ de Monsieur DUPERRON, s'il s'avère, se découle dans les meilleures conditions qu'elles soient matérielles ou pas.

Enfin, qu'il puisse trouver très rapidement une nouvelle mission, dans une autre mairie ou ailleurs, selon son souhait.

Nous vous remercions de nous avoir écoutés ».

Monsieur Alain DUDONS remarque par ailleurs qu'un nouveau recrutement est intervenu au sein des services de la Ville et souhaite savoir qui rémunère ce nouvel agent, quelles sont ses missions actuelles et quels seront ses rapports avec les élus de l'opposition.

MONSIEUR LE MAIRE considère que ce n'est pas le lieu pour débattre de la manière de servir du DGS. Il souhaite également que l'intéressé retrouve un poste le plus rapidement possible.

MONSIEUR LE MAIRE observe que, s'agissant d'un emploi fonctionnel, une relation de confiance doit s'instaurer : à charge pour l'intéressé de gagner la confiance d'un nouveau maire.

MONSIEUR LE MAIRE précise que, pendant la période transitoire, les relations sont empreintes de respect et de courtoisie, même s'il existe des divergences sur les attentes et les exigences propres à ce type de poste.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que c'est le seul poste de ce type et qu'aujourd'hui, environ 60% des D.G.S. ont changé de poste à la suite des élections, que ce soit après un changement de majorité ou non.

Le D.G.S. actuel restant en poste jusque fin février 2009, il reste l'interlocuteur pour les élus de l'opposition.

Pour des raisons pratiques, un poste de chargé de mission a été créé. Si le titulaire du poste apporte toutes satisfactions, il est possible qu'il soit nommé D.G.S. dans les mois à venir. Cet agent est rémunéré par la Ville de BONSECOURS.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il ne souhaite pas polémiquer sur le passé et que sa décision est uniquement motivée par des considérations professionnelles.

Il conclut en rappelant qu'il a été élu par les bonauxiliens pour accomplir une mission et qu'il entend la remplir dans les meilleures conditions.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, le P.V. de la séance du 22 septembre est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et agissant en vertu de la délibération n° 2008-11 en date du 25 mars 2008.

Décision n° 05.2008 du 5 novembre 2008 relative à la convention de mise à disposition des expositions « Maths 2000 » et « L'informatique de A à Z » au profit de la commune du 12 novembre 2008 (date d'enlèvement) au 2 décembre 2008 (date de retour) dans le cadre de la Fête de la Science. Cette mise à disposition est consentie gratuitement par l'association « Science Action Haute-Normandie », à charge pour la commune d'en assurer le contenu.

BUDGET PRIMITIF 2009 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES

MONSIEUR LE MAIRE rappelle le cadre général de l'élaboration du budget : comme pour toutes les collectivités locales, la préparation du budget se fera dans un contexte de ralentissement des concours de l'Etat qui s'impose à la commune.

Il indique ensuite que, dans le cadre local de l'élaboration du budget, deux éléments sont à noter :

- La volonté d'assurer une stabilité des taux communaux pour les impôts locaux ;
- La prise en considération de l'endettement important de la Ville. Les charges financières, en capital et en intérêts, représentent près de 1000 000 d'euros, soit 20% du budget de fonctionnement. Ce montant est considérable.

L'endettement par habitant a doublé à compter de 2007 et 2008. Ce taux est passé de 450 € par habitant à presque 950 €.

Pour ce qui est du contenu du budget, MONSIEUR LE MAIRE évoque les recettes de fonctionnement les plus importantes :

- Les dotations de l'Etat représentent moins de 30 % des recettes de fonctionnement. Leur augmentation est limitée depuis 2 ans et encore plus cette année car l'Etat souhaite associer les collectivités locales à ses efforts d'économie.
- Le fond départemental de la taxe professionnelle représente environ 1 % des recettes de fonctionnement.
- Le reversement de l'agglomération : moins de 2 % des recettes de fonctionnement.
- autres recettes de fonctionnement : moins de 5 %. Cette recette est en baisse en raison de la chute des prix sur le marché de l'immobilier et de la diminution du nombre de transactions immobilières.

Monsieur Marc-Olivier CAFFIER précise que, sur 2008, cette baisse représente un manque à gagner de 75.000,00€ pour la commune.

- les impôts locaux représentent environ 50 % de nos recettes de fonctionnement.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les taux communaux n'augmenteront pas en 2009.

MONSIEUR LE MAIRE indique que les dépenses de fonctionnement les plus significatives sont les suivantes :

- plus de 50 % sont constitués par la masse salariale (soit plus de 3.000.000 d'euros) ;
- environ 5 % pour les seuls intérêts d'emprunts (soit environ 300.000 euros). C'est considérable.

Pour les dépenses d'investissement, MONSIEUR LE MAIRE précise que le remboursement du capital de la dette représente 600.000 euros (hors intérêts).

MONSIEUR LE MAIRE présente les orientations du budget pour 2009 :

La nouvelle équipe municipale a été élue sur un programme qu'elle a commencé. Elle continue à le mettre en œuvre, mais son action est contrainte par l'absence d'augmentation des recettes, notamment en provenance de l'Etat.

La méthode de travail consiste à :

1) Rechercher des économies de la manière suivante :

- Sur les charges du personnel (questionnement systématique sur le remplacement du personnel, refus des promotions systématiques, prime de fin d'année au mérite) ;
- Avec la renégociation de certains contrats comme le marché assurances (gain d'environ 70.000 euros) et le marché des chaudières (gain d'environ 20.000€) ;
- Grâce à une grande rigueur dans la gestion (fixation d'une enveloppe pour chaque adjoint, dans sa délégation, à charge pour lui de ne pas aller au-delà) ;
- Avec une rationalisation dans l'attribution des subventions qui étaient parfois accordées à des associations sans lien avec BONSECOURS et sans tenir compte de leur situation en matière de trésorerie. De plus, Monsieur le Maire indique qu'il sera extrêmement sévère avec les associations, bénéficiant de la mise à disposition gratuite du casino et qui rendraient la salle dans un mauvais état ;
- Détermination de priorités dans les programmes annuels et pluriannuels (comme en matière de voirie). En 2009, la priorité est donnée au square Jacques TOUTAIN).

2) Rechercher un équilibre entre investissements et emprunts pour maîtriser l'endettement [c'est un exercice très difficile puisque plus de la moitié de l'endettement ne repose en fait que sur 1 seul investissement : le casino, pour lequel il existe des prêts récents et d'autres pour 25 ans]. La marge de manœuvre est donc limitée et, par là même, est aussi limitée la marge de manœuvre en investissements. C'est donc un numéro d'équilibriste.

MONSIEUR LE MAIRE indique que grâce aux économies ainsi réalisées, il souhaite améliorer les services rendus à la population :

- En matière culturelle, avec une offre diversifiée : spectacles plus nombreux, moyens offerts à l'école de musique ;
- En matière d'éducation et de petite enfance : garderie du soir, enveloppe budgétaire spécifique pour des manifestations diverses au profit des enfants, augmentation de 50 % de l'enveloppe pour les spectacles de Noël,

augmentation de près de 25 % de l'enveloppe pour les sorties scolaires, et pour les fournitures scolaires, augmentation de plus de 15 % ;

- En matière d'aide aux personnes âgées et aux plus défavorisés : augmentation du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de 10 % ;
- En matière de dynamisme local : pour la première fois une enveloppe budgétaire sera accordée pour l'organisation de thé dansant pour les aînés de BONSECOURS, de lotos, les jardins fleuris, le marché de Noël, le bal de fin d'année, le Téléthon et autres idées qui résulteront du travail des commissions ;
- En matière de citoyenneté : une petite enveloppe est attribuée (petite, car ce sont des actions peu coûteuses). Par exemple, le conseil municipal des enfants a été installé et a déjà tenu ses premières réunions de travail en commissions, de même qu'un projet pour des modes doux de déplacements (PEDIBUS) est à l'étude en liaison avec les associations de parents d'élèves ;
- En matière de jeunesse et sport, l'enveloppe pour le centre de loisirs sera en augmentation de 15 %, et une enveloppe supplémentaire pour l'espace jeunes sera attribuée.

Monsieur Alain DUDONS fait savoir qu'il attendra pour voir comment les choses vont se dérouler, mais il attire d'ores et déjà l'attention de Monsieur le Maire sur la maîtrise de la masse salariale et émet quelques inquiétudes quant aux risques de voir naître des conflits sociaux. Monsieur Alain DUDONS précise qu'il comprend la position de MONSIEUR LE MAIRE et lui souhaite bon courage.

MONSIEUR LE MAIRE constate que c'est une position contradictoire, mais remercie Monsieur Alain DUDONS de partager son opinion. Il rappelle que les agents sont les principaux acteurs de la gestion communale. Il lui paraît donc normal de moduler les primes puisqu'il peut le faire. MONSIEUR LE MAIRE note que Monsieur Alain DUDONS le met en garde sur la paix sociale.

Sur la négociation des marchés, Monsieur Alain DUDONS fait remarquer qu'il en était informé, notamment en matière d'assurance.

Sur l'attribution des subventions, Monsieur Alain DUDONS demande au Maire s'il a le droit de s'immiscer dans la gestion et la trésorerie des associations. Il attire l'attention de MONSIEUR LE MAIRE sur le fait que BONSECOURS compte de nombreuses associations, qu'elles participent à la vie de la cité et accueillent également un public extérieur à la commune. Il estime que MONSIEUR LE MAIRE fait une grave erreur et qu'il ne faut pas toucher aux associations.

Monsieur Alain DUDONS prévient qu'il les défendra et que MONSIEUR LE MAIRE le trouvera sur son chemin.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond qu'il n'a manifestement pas bien compris les propos qu'il a tenus. Il rappelle donc que ce sont les subventions attribuées aux associations qui n'ont rien à voir avec BONSECOURS qui seront réduites ou supprimées. De plus, les subventions n'ont pas vocation à être placées à la banque. Les associations bonauxiliennes auront de quoi fonctionner, il n'est donc pas utile de les défendre. Il ne trouvera donc pas Monsieur Alain DUDONS sur son chemin.

En ce qui concerne l'école de musique, Monsieur Alain DUDONS estime que les enfants de BONSECOURS doivent pouvoir élever leur niveau, notamment en comparaison des écoles voisines. Le coût est aujourd'hui trop élevé en comparaison des résultats obtenus, il faut effectivement faire quelque chose.

Monsieur Alain DUDONS se félicite de l'augmentation de 10% du budget du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.), mais estime que c'est insuffisant.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond qu'il est amnésique : comment est-il possible de faire une telle remarque alors que le C.C.A.S. n'a bénéficié d'aucune augmentation depuis plus de cinq ans ? MONSIEUR LE MAIRE estime qu'il n'a donc pas de leçon à recevoir sur ce sujet.

Madame Christine LAYET confirme que la commune est endettée mais constate que le Casino est très utile et qu'il faut avoir de grandes ambitions pour une ville. Elle regrette que ce sujet revienne régulièrement en critique.

MONSIEUR LE MAIRE ne souhaite pas polémiquer, mais rappelle que l'augmentation de l'endettement entraîne aujourd'hui des difficultés en terme d'investissements et d'équilibre budgétaire.

Il fallait bien entendu reconstruire le casino, mais il constate que BONSECOURS n'avait pas les moyens de bâtir un tel projet. MONSIEUR LE MAIRE pense qu'il est tout à fait possible de faire ce constat de manière raisonnable sans polémique.

MONSIEUR LE MAIRE estime que le Casino coûte trop cher par rapport aux capacités de financement de la commune. Il met la commune dans le rouge.

Madame Christine LAYET estime qu'il faut y voir du long terme.

MONSIEUR LE MAIRE lui confirme que pour du long terme, c'est en effet du long terme (trop long terme même !) puisque les emprunts sont sur 25 ans. Il fait remarquer qu'en terme de rayonnement, il faut relativiser : la moitié des utilisateurs du Casino sont les associations. Or, elles bénéficient de mises à disposition gratuites. La rentabilité du Casino est donc limitée.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

✓ **PREND connaissance des orientations budgétaires 2009 telles que proposées. »**

2008.56 – Modification de la composition des commissions municipales

MONSIEUR LE MAIRE indique que suite au changement de conseiller municipal, la composition des commissions se trouve modifiée, il y a donc lieu de prendre une délibération.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

✓ **A ELU à l'unanimité Monsieur Gérard DELATOUR, conseiller municipal, pour siéger dans la commission municipale "Intercommunalité, Citoyenneté & Développement durable". »**

2008.57 – Décision modificative du Budget n°1

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Pour pallier certaines dépenses supplémentaires, il est nécessaire d'opérer un ajustement sur certaines lignes budgétaires.

Ces dépenses concernant notamment :

- l'installation de mobiliers urbains tels que des bancs de voirie, des jeux pour les enfants (école et crèche) ;
- le remboursement des abonnements et des entrées, suite à la fermeture de la piscine pour des raisons de sécurité ;

Les travaux de voirie relatifs au square Jacques TOUTAIN sont annulés sur l'exercice budgétaire 2008, mais seront reportés en 2009.

La décision modificative qui vous est présentée ce soir reprend ces divers éléments.

**« VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts en 2008 en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte à l'unanimité la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2008, jointe à la présente délibération. »**

2008.58 – Admissions en non-valeur

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Monsieur le Trésorier du MESNIL-ESNARD nous a transmis plusieurs demandes d'admission en non-valeur concernant diverses créances dont les procédures de recouvrement ont été infructueuses ou inférieures au seuil des poursuites.

Elles concernent notamment des factures de cantine, Cyber club et garderie.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition transmise par le Trésorier Payeur Municipal, les 31 octobre et 3 novembre 2008, d'admettre en non valeur certains titres dont le recouvrement s'est avéré infructueux ou dont les montants sont inférieurs au seuil des poursuites,

CONSIDERANT que les débiteurs concernés sont insolvables ou que le seuil des poursuites n'est pas atteint,

- ✓ **DECIDE d'admettre en non-valeur les montants suivants :**
- **Etats du 31 octobre 2008 : 24,00 € et 20,00 € ;**
 - **Etats du 3 novembre 2008 : 44,12 € et 155,18 € ;**
- ✓ **PRECISE que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget. »**

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a demandé à ce que soit retiré un nom parmi les demandes d'admissions en non valeur dans la mesure où il connaît les moyens de cette personne.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2008.59 – Marché des assurances Autorisation de signer le marché

Monsieur Gérard FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Par délibération n° 2008.33 du 26 juin 2008, le conseil municipal de Bonsecours a autorisé la signature d'une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S. en vue de la passation du marché des assurances, les contrats actuellement en cours venant à échéance le 31 décembre 2008.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée et, avec le concours d'une consultante, la commission d'appel d'offres a choisi les compagnies qui couvriront la commune pour les quatre années à venir, en matière :

- d'assurance des prestations statutaires (lot 1) ;
- d'assurance des responsabilités (lot 2) ;
- d'assurance des véhicules (lot 3) ;
- de protection juridique de la collectivité (lot 4) ;
- de protection juridique des agents et des élus (lot 5) ;

Je vous rappelle que l'assurance aux biens avait fait l'objet d'un précédent contrat le 1^{er} janvier 2008, suite à la résiliation anticipée par AXA. Ce contrat était signé sur cinq ans, ce qui permettait de les remettre tous à la même échéance.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59 ;

VU la délibération n° 2008.33 autorisant le groupement de la Ville et du C.C.A.S. pour la passation du marché des assurances ;

VU la convention de groupement signée le 3 juillet 2008 entre les représentants de la Ville et du C.C.A.S. ;

VU le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 26 septembre 2008 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT l'arrivée au terme des contrats d'assurance de la commune et du C.C.A.S. au 31 décembre 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de couvrir la commune en matière d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

CONSIDERANT que ces marchés ont préalablement fait l'objet d'une consultation sous forme d'appel d'offres européen au regard du montant des primes payées en 2008, cumulées sur quatre ans ;

CONSIDERANT l'autorisation donnée par le C.C.A.S. à Monsieur le Maire pour signer les marchés dans le cadre de la convention de groupement susmentionnée, il y a lieu d'autoriser la signature des marchés ;

✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer les marchés d'assurances avec :

- **pour le lot 1 "assurance des prestations statutaires", la S.M.A.C.L. sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), concernant l'offre de base [décès, accident, longue maladie] + option 1 [sans franchise en longue maladie] +**

- option 2 [maternité], pour une prime annuelle de 36 417,84 € TTC (TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTS TTC) ;**
- **pour le lot 2 “assurance des responsabilités”, la S.M.A.C.L. sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), pour une prime annuelle de 5 751,16 € TTC (CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SEIZE CENTS TTC) ;**
 - **pour le lot 3 “assurance des véhicules”, MS Assurances, sise à la Vatine, 30 rue Raymond Aron à Mt St AIGNAN (76130), concernant la formule de base (franchise 150 € pour les V.L. et 300 € pour les PL.) et l’option auto-collaborateurs pour une prime annuelle de 5 178,35 € TTC (CINQ MILLE CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET TRENTE CINQ CENTS TTC) ;**
 - **pour le lot 4 “assurance de la protection juridique de la collectivité”, la S.M.A.C.L. sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), pour une prime annuelle de 2 408,90 € TTC (DEUX MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS TTC) avec un seuil d’intervention de 500 € ;**
 - **pour le lot 5 “assurance de la protection juridique des agents et des élus”, la S.M.A.C.L. sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), pour une prime annuelle de 902,53 € TTC (NEUF CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTS TTC) avec un seuil d’intervention de 500 €.**
- ✓ **PRECISE que les dépenses en résultant seront inscrites au compte 6455 pour le lot 1 et au compte 616 pour les autres lots, sur les budgets successifs. »**

Monsieur Gérard FRELEZAUX précise que les garanties obtenues sont similaires à celles des contrats précédents, voire améliorées.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l’unanimité.

| |
|---|
| 2008.60 – Organisation d'un service de transports scolaires Convention - Autorisation de signature |
|---|

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Par marché passé avec VEOLIA Transports depuis le 1^{er} Décembre 2005, la Ville de BONSECOURS organise son propre service de ramassage scolaire pour desservir l’école maternelle de la Ferme du Plan et l’école HEREDIA, considérant que les transports urbains sur la commune ne permettent pas d’offrir cette desserte.

Cependant, ce service doit faire l’objet d’une délégation de compétence de l’agglomération de ROUEN à la commune, organisatrice de second rang.

En contrepartie, la commune peut prétendre à une participation de 89,5 % du coût réel annuel hors taxes (H.T).

Pour information, le ramassage scolaire concerne une vingtaine d’enfants.

C'est dans cette optique qu'une convention doit être signée pour au moins 6 ans à compter de l'année scolaire 2007/2008.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante:

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.213-12 du Code de l'Education ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences en matière de transports publics, et ses modifications ;

VU les décrets n°84-323 du 3 mai 1984 et n°88-483 du 3 mai 1988 relatifs à l'entrée en vigueur du transfert de compétence de transport scolaire ;

VU les statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (C.A.R), notamment l'article 2-2;

VU la délibération du SIVOM en date du 28 juin 1993 ;

VU la délibération du bureau du 3 mai 2008 confiant l'organisation d'un transport scolaire à la commune de BONSECOURS sur son territoire, fixant la participation financière de la C.A.R et autorisant la signature de la convention correspondante.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la commune de BONSECOURS organise depuis le 1^{er} décembre 2005, par marché passé avec VEOLIA Transport, son propre service de ramassage scolaire ;

CONSIDERANT que cette organisation relève d'une délégation de compétence de la part de l'Agglomération à la commune, en tant qu'organisateur de second rang.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire de la commune de BONSECOURS (projet joint).**
- ✓ **AUTORISE la perception de la participation financière de la C.A.R, à hauteur de 89,5 % du coût réel de ce marché supporté par la commune. »**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| 2008.61 – LOGISEINE rue Jules Ferry: garantie d'emprunt P.L.U.S. |
|---|

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La société LOGISEINE, avec le groupe CIR, va réaliser un ensemble immobilier comprenant 38 logements, dont 10 logements collectifs sociaux dans la résidence

Raoul DUFY (ancienne salle des fêtes). 7 de ces 10 logements seront réalisés en Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.).

Pour cela, la société LOGISEINE sollicite la garantie d'emprunt de la Ville de Bonsecours.

Aussi, je vous propose d'accorder cette garantie à hauteur de 55 %.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code monétaire et financier, notamment son article R.221-19 ;

VU le Code Civil, notamment son article 2298 ;

VU la demande formulée par LOGISEINE le 10 octobre 2008 concernant un immeuble sis rue Jules Ferry à BONSECOURS ;

CONSIDERANT que la société LOGISEINE va réaliser, avec le groupe CIR, 10 logements collectifs sociaux dans la résidence Raoul DUFY (ancienne salle des fêtes), dont 7 logements réalisés en Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.),

CONSIDERANT que pour ce faire, la société LOGISEINE envisage de contracter un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'acquisition du terrain et la construction des logements susmentionnés,

DELIBERE :

Article 1 : La commune de BONSECOURS accorde sa garantie partielle pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 de la somme totale de 235 142,05 €, représentant 55 % de deux emprunts d'un montant total de 427 531,00 € que la société LOGISEINE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ces prêts sont destinés à financer, d'une part, l'acquisition du terrain et, d'autre part, la construction, sur ledit terrain, de 7 logements « Raoul Dufy » situés rue Jules Ferry à Bonsecours.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts "P.L.U.S & P.L.U.S. Foncier" consentis par la Caisse des Dépôts & Consignations sont mentionnés ci-après :

2.1 - Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain P.L.U.S. Foncier :

- **Montant : 141 908 €**
- **Echéances :.....annuelles**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**
- **Durée du préfinancement : ...de 3 à 12 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50

ans, à hauteur de la somme de 78 049,40 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 - Pour le prêt destiné à la construction P.L.U.S. :

- Montant : 285 623 €
- Echéances :annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement :de 3 à 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 157 092,65 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur et à signer tout acte, convention ou document nécessaire à cet effet. »

Certifiée exécutoire, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2008.62 – LOGISEINE rue Jules Ferry: garantie d'emprunt P.L.S.

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La société LOGISEINE va réaliser, avec le groupe CIR, 38 logements, dont 10 logements collectifs sociaux dans la résidence Raoul DUFY (ancienne salle des fêtes). 3 de ces 10 logements seront réalisés en Prêt Locatif Social (P.L.S.).

Pour cela, la société LOGISEINE sollicite la garantie d'emprunt de la Ville de BONSECOURS.

Aussi, je vous propose d'accorder cette garantie à hauteur de 55 %.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment son article R.221-19 ;

VU le Code Civil, notamment son article 2298 ;

VU la demande formulée par LOGISEINE concernant un immeuble sis rue Jules Ferry à BONSECOURS ;

CONSIDERANT que la société LOGISEINE va réaliser, avec le groupe CIR, 10 logements collectifs sociaux dans la résidence Raoul DUFY (ancienne salle des fêtes), dont 3 logements réalisés en Prêt Locatif Social (P.L.S.),

CONSIDERANT que pour ce faire, la société LOGISEINE envisage de contracter un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'acquisition du terrain et la construction des logements susmentionnés,

DELIBERE :

Article 1 : La commune de BONSECOURS accorde sa garantie sa garantie partielle pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 de la somme totale de 112 293,50 €, représentant 55 % de deux emprunts d'un montant total de 204 170,00 € que la société LOGISEINE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ces prêts sont destinés à financer, d'une part, l'acquisition du terrain et, d'autre part, la construction, sur ledit terrain, de 3 logements « Raoul Dufy » situés rue Jules Ferry à Bonsecours.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts "P.L.S. & P.L.S. Foncier" consentis par la Caisse des Dépôts & Consignations sont mentionnés ci-après :

2.1 - Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain P.L.S. Foncier :

- Montant : 73 744 €

- Echéances :.....annuelles

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 5,13 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement : ...de 3 à 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 40 559,20 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 - Pour le prêt destiné à la construction P.L.S. :

- Montant : 130 426 €
- Echéances :annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 5,13 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement :de 3 à 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 71 734,30 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur et à signer tout acte, convention ou document nécessaire à cet effet. »

Certifiée exécutoire, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">2008.63 – Acquisition de jeux extérieurs à la maternelle de la Ferme du Plan : demande de subvention</p> |
|--|

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La Ville de BONSECOURS envisage d'acquérir un module de jeux d'extérieurs comprenant un mur d'escalade, tunnel, filet à grimper, toboggan, etc. pour implanter dans la cour de récréation de l'école maternelle de la Ferme du Plan, avec sols amortissants (dalles).

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Général de SEINE-MARITIME au titre de l'aide aux établissements scolaires du 1^{er} degré pour l'acquisition de matériel. La pose se fera par le service technique de la Ville.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le matériel de jeux extérieurs à l'école maternelle de la Ferme du Plan ;

et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE d'acquérir un module de jeux extérieurs pour un montant de 2 052,68 € HT (DEUX MILLE CINQUANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTS HT), soit 2 455 € TTC, ainsi que le sol amortissant correspondant (dalles) pour un montant de 1956,52 € HT (MILLE NEUF CENT CINQUANTE SIX EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTS HT), soit 2 340 € TTC ;**
- ✓ **DECIDE de solliciter auprès du Département de la SEINE-MARITIME une subvention d'un montant de 952,18 €, conformément au plan de financement joint. »**

Acquisition de jeux extérieurs à la maternelle de la Ferme du Plan : demande de subvention

| |
|----------------------------|
| PLAN DE FINANCEMENT |
|----------------------------|

| | |
|--|-------------------|
| Jeux extérieurs | 2 052,68 |
| Dalles amortissantes | 1 956,52 |
| Montant total HT de la dépense..... | 4 009,20 € |

- Participation du département de Seine-Maritime (23,75 % *),
soit 952,18 €

| | |
|---------------------------|---------------|
| Ville de Bonsecours | 3 057,01 € HT |
| + TVA 19,6 % | 599,17 |

3 656,18 € TTC

* 20 % + 5 % de dotation de solidarité urbaine – (5 % de 25 % art. 55 Loi SRU)

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| 2008.64 – Locaux France Télécom : vente au Département 76 |
|--|

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Par délibération du 23 octobre 2002, le conseil municipal de BONSECOURS avait autorisé l'Etablissement Public de la Basse Seine (actuel Etablissement Public Foncier de Normandie) à céder au Département de la SEINE-MARITIME la propriété sise à l'angle de la rue des Hautes Haies et du Chemin des Ondes, cadastrée AA 34, d'une contenance de 1274 m² pour son projet d'implantation d'un Centre Médico Social pour un montant de 74 000 €.

Cette délibération permettait une vente directe par l'E.P.B.S. au Département, dérogeant ainsi à la convention signée entre la Ville et l'E.P.B.S. en 1998.

Malheureusement, une présomption de cavités sur ce terrain a retardé la signature de l'acte.

Aujourd'hui, la zone étant de nouveau constructible, le Département de SEINE-MARITIME demande à ce que la cession à son profit soit maintenue.

Cependant, l'E.P.F.N. demande à ce que cette cession intervienne courant janvier 2009. Il convient donc, pour ce faire, d'actualiser le prix de cession.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 23 octobre 2002, par laquelle le conseil municipal de BONSECOURS avait autorisé l'Etablissement Public de la Basse Seine (actuel Etablissement Public Foncier de Normandie) à céder au Département de la SEINE-MARITIME la propriété sise à l'angle de la rue des Hautes Haies et du Chemin des Ondes, cadastrée AA 34, d'une contenance de 1274 m² ;

VU la demande du Département de la SEINE-MARITIME du 27 octobre 2008 ;

VU la réponse de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) acceptant de céder au Département de la Seine-Maritime la propriété sise rue des Hautes Haies / Chemin des Ondes, cadastrée AA 34 d'une contenance de 1274 m², moyennant la somme de 90 273,22 € (QUATRE VINGT DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT DEUX CENTS) ;

CONSIDERANT que le département de SEINE-MARITIME envisage l'implantation d'un Centre Médico Social,

CONSIDERANT que la commune de BONSECOURS est propriétaire d'une parcelle sise rue des Hautes Haies / Chemin des Ondes,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal avait autorisé l'Etablissement Public de la Basse Seine à céder directement au Département de SEINE MARITIME le terrain susvisé,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tout acte, convention ou documents nécessaires à cet effet ;**
- ✓ DIT que cette cession devra respecter les conditions fixées par la convention en date du 4 août 1998 liant la Ville de BONSECOURS à l'Etablissement Public de la Base Seine.»**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| 2008.65 – Parcelle 1 rue de Thuringe : cession |
|---|

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La commune est propriétaire d'un terrain bâti sis 1, rue de Thuringe à BONSECOURS ;

Monsieur et Madame MIQUEL/EL BEKKAI ont manifesté leur intérêt pour acheter ce terrain.

Etant donné la configuration des parcelles dans ce secteur et dans la mesure où le voisin concédait une partie de son terrain, il est apparu opportun de redéfinir le périmètre afin de le rendre plus « cohérent ».

Cette nouvelle délimitation constitue un argument de vente supplémentaire pour la commune et permet de clore la négociation afin que la vente aboutisse.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Monsieur Alain DUDONS demande une suspension de séance à 22h02.

MONSIEUR LE MAIRE accepte, la séance est suspendue pour quelques minutes.

22h10, reprise de la séance.

Monsieur Alain DUDONS estime que le secteur concerné par le projet de vente présente un intérêt pour la Ville et qu'en conséquence, l'opposition va s'abstenir. Il pense que le quartier d'Eauplet au sein duquel se situe la rue de Thuringe va être réaménagé dans les années à venir, pour ce qui est de son habitat, mais aussi des réseaux routiers. Ce terrain est donc susceptible de prendre de la valeur.

MONSIEUR LE MAIRE ne partage pas cet optimisme, d'autant que l'endroit est inondable. C'est un pari sur 20 ans qu'il n'est pas certain de gagner. De plus, les habitants du quartier sont contents de voir une maison qui va être réhabilitée. La commune possède encore toute une parcelle sur les bords de la Seine sur laquelle une réflexion est en cours.

Dans l'immédiat, cette vente apporte une recette supplémentaire à la Ville.

Monsieur le Maire considère donc que cela fait 20 ans que l'on parle de l'aménagement du bas d'Eauplet et qu'il n'a pas l'intention encore d'attendre 20 ans de plus. Par conséquent, là où il dispose d'un levier d'action, il l'utilise pour contribuer ce quartier à évoluer.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3221-1 ;

VU le Code Civil et notamment les dispositions du titre VI relatif à la vente ;

VU l'estimation du service des domaines n° 2008103V 16380 du 28 août 2008 et son courrier complémentaire du 15 octobre 2008 ;

CONSIDERANT l'acceptation des conditions de la vente par M. & Mme MIQUEL-EL BEKKAI, par courrier du 27 octobre 2008 ;

CONSIDERANT le bien immobilier sis 1 rue de Thuringe, propriété de la commune de Bonsecours ;

CONSIDERANT que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la ville ;
CONSIDERANT que l'immeuble situé sur cette parcelle est totalement dégradé faute d'habitation et d'entretien depuis des années ;
CONSIDERANT la configuration de cette parcelle et des parcelles la jouxtant (dont une entièrement enclavée) ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** la cession de la propriété immobilière sise 1 rue de Thuringe à Bonsecours cadastrée AE 247 pour 306 m² avec une emprise supplémentaire de 10 m de large à distance des parcelles AE 243, AE 362 et AE 379, conformément au plan joint, moyennant 70 000 € (SOIXANTE DIX MILLE EUROS). Les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la cession. »

Il n'y a plus d'observation, cette délibération est mise aux voix et est adoptée par 22 voix **POUR** et 7 **ABSTENTIONS** (M.SAMSON, A.DUDONS, J.GUILLOT, M.H.GACH, G.CACHEUX, C.LAYET, G.DELATOUR).

| |
|---|
| <p>2008.66 – Immeuble 4 rue Armand Requier (anciens logements des instituteurs) : procédure de déclassement du domaine public communal</p> |
|---|

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

L'immeuble situé 4 rue Armand Requier constitue les anciens logements d'instituteurs et font partie du domaine public communal, dans le groupe scolaire Heredia.

Il comporte 3 logements de type III, 3 logements de type IV pour une surface habitable de 406,15 m² ; ainsi qu'un bloc de six garages à l'arrière de la parcelle. Ces logements sont en partie occupés mais un déclassement du domaine public n'empêche pas de faire perdurer les baux et ceux-ci pourraient être repris en cas de cession.

Aujourd'hui il s'agit, comme la procédure de déclassement du domaine public de « biens scolaires » l'exige, de solliciter l'avis de l'inspecteur d'académie, par l'intermédiaire du Préfet.

En fonction de l'avis qui sera ainsi rendu, le Conseil Municipal pourra être amené à délibérer sur le sujet.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-3 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 ;

CONSIDERANT l'absence d'instituteur dans les logements sis 4 rue Armand Requier à Bonsecours appartenant au groupe scolaire Heredia ;

CONSIDERANT l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles qui ne bénéficient pas du droit au logement ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de l'Inspecteur d'Académie, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime sur le principe du déclassement des logements sis 4 rue Armand Requier et constituant les anciens logements instituteurs inclus dans le groupe scolaire Heredia (parcelle n° AM 41) ».**

Madame Christine LAYET demande quel est le projet de Monsieur le Maire qui lui répond qu'il sollicite cet avis avant d'envisager tout projet. Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'envisager une vente, à condition que ce soit pour obtenir des logements sociaux et que les locataires actuels puissent rester.

Il n'y a plus d'observation, cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2008.67 – Modification du tableau des effectifs

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Les services administratifs font l'objet des mouvements de personnels suivants :

- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein du secrétariat général part en retraite au 31 décembre 2008. Cet agent est remplacé par un adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il convient donc d'en créer le poste. Les deux agents travaillent de manière conjointe jusqu'au 31 décembre 2008.
- Un rédacteur du service Gestion des Ressources Humaines-Comptabilité rejoint une autre collectivité à compter du 19 décembre 2008. A cette occasion, un adjoint administratif de 1^{ère} classe est recruté. Son poste doit être créé.

Les grades des agents recrutés étant différents de ceux des agents quittant les services de la Ville, le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le départ de deux agents au sein des services administratifs de la commune, l'un pour retraite, l'autre pour rejoindre une autre collectivité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter deux agents, pour pallier le départ de ces deux personnes ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe ;**
- ✓ **PRECISE que ces dépenses seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget. »**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**2008.68 – Association FREEDOM T.S.
Attribution d'une subvention**

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

L'association FREEDOM TOGO – SENEGAL (T-S) a pour projet de déployer des actions, notamment en matière de formation, d'accueil aux enfants des rues, de développement de l'agriculture, dans ces deux pays.

C'est dans cet esprit humanitaire que le président de l'association a sollicité l'attribution d'une subvention.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'association FREEDOM TOGO-SENEGAL (T-S),

CONSIDERANT que le siège social de l'association FREEDOM TOGO-SENEGAL se situe à Bonsecours et que celle-ci mobilise des bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE de verser une subvention de 200 € (DEUX CENT EUROS) à l'association FREEDOM T.S. sise 37 allée des Bouleaux à BONSECOURS 76240, afin de participer aux actions humanitaires menées au Togo et au Sénégal ;**
- ✓ **PRECISE que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget. »**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**2008.69 – Association Concept Hélios Propulsion :
attribution d'une subvention**

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

L'association CONCEPT HELIOS PROPULSION, dont le siège se situe 13 allée Aliénor d'Aquitaine à Bonsecours, a pour but de développer et promouvoir l'énergie solaire comme aide à la propulsion auxiliaire dans la navigation de plaisance à la voile.

Monsieur MULOT, Président de cette association, a saisi la commune d'une demande de subvention, afin de développer et parfaire cette innovation.

Je vous précise qu'une promesse de subvention avait été accordée par l'ancien maire.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les demandes de subvention du 15 novembre 2007 et du 22 octobre 2008 de Monsieur MULOT en tant que président de l'association CONCEPT HELIOS PROPULSION ;

CONSIDERANT que l'association CONCEPT HELIOS PROPULSION participe à la vie locale, à travers les expositions organisées sur la commune de Bonsecours, notamment dans le cadre de la fête de la science ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association CONCEPT HELIOS PROPULSION dont le siège social est situé 13 allée Aliénor d'Aquitaine à Bonsecours ;**
- ✓ **PRECISE que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget ».**

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| 2008.70 – Casino : concession d'un logement de fonction |
|--|

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Par délibération du 22 septembre 2008, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le gardiennage et l'entretien du Casino. Comme vous le savez, un logement de type III existe dans l'enceinte du Casino.

Aujourd'hui, je vous propose de délibérer afin que cet appartement devienne un logement de fonction qui pourra être attribué au gardien du Casino.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par l'article 62 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

VU la délibération n°2008-53 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008 créant un poste pour l'entretien du Casino ;

CONSIDERANT que le Casino est utilisé pour de nombreuses manifestations, en semaine, le week-end et les jours fériés,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer la sécurité des biens et des personnes en toutes circonstances,

CONSIDERANT ainsi que la présence permanente d'un agent logé sur place est indispensable,

CONSIDERANT qu'un logement de type III est vacant au sein du casino et qu'il y a lieu d'en définir les conditions d'attribution.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ARRETE** que l'emploi de gardien du Casino bénéficie de la concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;
- ✓ **DECIDE** de concéder pour nécessité absolue de service au titulaire de l'emploi de gardien du Casino l'appartement de type 3 situé au 1^{er} étage du Casino, sis avenue Numa Servin à Bonsecours ;
- ✓ **PRECISE** les modalités financières de la concession du logement de fonction comme suit :
 - cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu ;
 - le bénéficiaire du logement de fonction est redevable des charges inhérentes au logement (fluides, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les risques locatifs ;
- ✓ **PRECISE** que la concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service fera l'objet d'une contrepartie sous forme de contraintes horaires spécifiques précisées dans l'arrêté individuel portant concession du logement par nécessité absolue de service ;
- ✓ **CHARGE** l'autorité de prendre l'arrêté individuel portant concession pour nécessité absolue de service du logement mentionné plus haut. »

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| 2008.71 – Marché du Casino : protocole transactionnel. |
|---|

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Le 31 mars 2008, le maître d'œuvre du Casino nous a présenté le Décompte Général Définitif (D.G.D.) du marché des travaux. Ce document clôt le marché et aucun paiement ne peut intervenir après.

Or, il s'est avéré que quatre entreprises n'avaient pas été complètement payées des travaux qu'elles avaient exécutés notamment à cause des réserves qui, à l'époque, n'avaient pas été levées.

Aussi il est nécessaire de pouvoir régler aujourd'hui ce qui est dû à ces entreprises. Pour cela, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer un protocole transactionnel avec l'entreprise SOGEA, titulaire du marché, ainsi que les sous-traitants concernés.

Il est à noter que ce type de procédure vise à prévenir une contestation à naître.

Aussi, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le marché n° 2006/11, rendu exécutoire le 22 décembre 2006, relatif à la construction d'un espace polyvalent à vocation socioculturelle ;

CONSIDERANT que la commune a confié la construction de l'espace polyvalent à vocation socioculturelle "Le Casino" dans le cadre d'un marché confié à la Société SOGEA ;

CONSIDERANT que le marché a été confié à une entreprise générale, titulaire unique, que de nombreux sous-traitants sont intervenus dans l'exécution des travaux et que ces derniers ont bénéficié d'un paiement direct de la commune, eu égard au montant des prestations sous-traitées ;

CONSIDERANT que les travaux ont été achevés dans le délai contractuel mais ont fait l'objet de nombreuses réserves ;

CONSIDERANT que le Décompte Général et Définitif (D.G.D.) a été établi par la société le 12 janvier 2008, qu'il a été visé par le maître d'œuvre le 31 mars 2008 et par le maître d'ouvrage le 21 avril 2008 et que le mandatement a été effectué le 28 mai 2008 ;

CONSIDERANT cependant que ce document n'a pas tenu compte de certaines des réserves formulées. Or, le D.G.D. clôt le marché et il n'est alors plus possible d'effectuer de paiements ultérieurs au titre de ce même marché ;

CONSIDERANT que le D.G.D. s'élève à 3 545 730,91 € HT, alors que le montant des travaux exécutés et facturés s'élève à 3 530 462,97 € HT, soit une différence de 15 267,94 € HT ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, l'ensemble des réserves est levé et qu'il convient de régler les reliquats dus aux sous-traitants concernés.

CONSIDERANT que la commune et la société SOGEA NORD-OUEST, ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution permettant de régler le solde dû aux sous-traitants susmentionnés ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de régler les reliquats dus aux sous-traitants concernés, dont le montant total (15 267,94€ HT) est ainsi réparti :

| | |
|------------------|---------------|
| Poixblanc | 6 586,56 € HT |
| Bama | 1 115,26 € HT |
| Ditec Team | 470,26 € HT |
| Altrad | 7 095,86 € HT |

- ✓ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération avec la société SOGEA NORD OUEST, Direction Normandie dont le siège social est situé 101 rue Stalingrad – 76140 PETIT-QUEVILLY, ainsi qu’avec les sociétés POIXBLANC, BAMA, DIEC TEAM, ALTRAD. »

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l’unanimité.

| |
|--|
| <p align="center">2008.72 – Redevance d’occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution d’énergie électrique</p> |
|--|

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

L’occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d’une redevance.

En ce qui concerne les ouvrages de distribution d’électricité, cette redevance est due chaque année en fonction d’un montant fixé par le Conseil Municipal.

Le montant proposé dans la présente délibération est le plafond correspondant au seuil de population de notre commune.

Aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal de BONSECOURS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et suivants et ses articles R.2333-105 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°53-661 du 1^{er} Août 1953 ;

CONSIDERANT l’occupation par les concessionnaires de distribution d’énergie électrique du domaine public ;

CONSIDERANT que ces occupations sont assujetties au paiement d’une redevance ;

Et, après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public par ouvrage de distribution d'énergie électrique selon la formule suivante :**

$$\text{Redevance} = (0,381 \times P^*) - 1204$$

* P représente la population de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE. »

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT SUR LA QUALITE & LE PRIX
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
& DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

MONSIEUR LE MAIRE présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels 2007 sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable et sur le prix et la qualité du service public communautaire d'Assainissement de l'Agglomération Rouennaise (S.I.A.A.R.), ainsi que le bilan d'activité 2007 du S.M.E.D.A.R. concernant l'élimination des déchets ménagers et assimilés, sont tenus à votre disposition pour consultation en Mairie,

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, en sa séance du 3 décembre 2008,

A PRESENTE :

- **Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire d'eau potable, pour l'exercice 2007.**
- **Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'Assainissement de l'Agglomération Rouennaise (S.I.A.A.R.) pour l'exercice 2007.**
- **Le bilan d'activité 2007 public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés du S.M.E.D.A.R.**

Il n'y a pas de vote sur ce point de l'ordre du jour.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

1^{ère} Question posée par Monsieur Alain DUDONS, pour le groupe d'opposition :

Nous vous posons à nouveau, Monsieur le Maire, la question du positionnement des élus de l'opposition lors des conseils municipaux. Séparer les élus d'un même

groupe ne nous paraît pas démocratique et ne nous semble pas correspondre à l'image d'ouverture et d'écoute que vous voulez donner.

MONSIEUR LE MAIRE observe que cette question revient à chaque séance du Conseil, il apportera donc la même réponse, mais indique qu'il va faire un effort pédagogique en illustrant ses propos à l'aide d'un plan sur le tableau.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les règles de disposition sont les mêmes pour tous, et sont identiques à celles qui étaient appliquées lors du précédent mandat. La seule différence réside dans le fait que sous la précédente mandature, le conseil municipal se réunissait dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie dans laquelle les tables sont disposées en ovale, alors que dans la salle des mariages, les tables sont disposées en U pour permettre au public d'assister aux débats et aux conseillers de ne pas lui tourner le dos.

Monsieur Alain DUDONS indique qu'il n'est pas satisfait de la réponse et qu'il reposera donc la question au prochain conseil. Il demande à ce que les membres de l'opposition soient les uns à côté des autres, et non pas face à face. Il indique qu'il a signalé ce problème à Monsieur le Préfet et donne lecture d'une partie du courrier de réponse de la Préfecture. Il conclut : « Monsieur le préfet vous demande de nous regrouper ». Il rappelle que le maire précédent, Max MARTINEZ n'avait jamais fait de division physique de l'opposition.

Monsieur Alain DUDONS répète qu'il posera la même question à chaque réunion du conseil municipal et qu'il adressera à chaque fois un courrier en ce sens à Monsieur le Préfet.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que la disposition est identique, sauf que la table n'est pas fermée. Il y a donc par la force des choses une séparation physique.

Monsieur Alain DUDONS estime que Monsieur le Maire est de mauvaise foi.

2^{ème} Question posée par Monsieur Alain DUDONS pour le groupe de l'opposition :

Pouvez-vous nous tenir au courant du projet piscine ? Qu'en est-il de l'intercommunalité ? Quelle est la position de Bonsecours ?

MONSIEUR LE MAIRE s'engage à ce que la population de BONSECOURS, comme les élus aient toutes les informations sur ce dossier.

Monsieur Alain DUDONS signale qu'il n'a aucun compte rendu des commissions.

MONSIEUR LE MAIRE indique que les discussions relatives à l'intercommunalité sont au point mort et explique que deux projets sont défendus :

- BONSECOURS et certaines communes de petite taille sont favorables à un projet dont le coût serait raisonnable et raisonné.

- Schématiquement, le projet, conduit par Monsieur Philippe LEROY Conseiller Général, et notamment par le maire de MESNIL-ESNARD, est ambitieux et, par conséquent, coûteux.

MONSIEUR LE MAIRE estime que ce dernier est, selon lui, disproportionné et précise qu'il existe un désaccord à la fois sur le coût et sur le lieu d'implantation de la piscine. Il précise qu'une réunion de l'amicale des maires du canton s'est tenue hier soir et qu'il en ressort que la piscine est une affaire de communes. Celles-ci ne voient donc pas à ce stade la nécessité d'en parler avec un conseiller général.

Concernant les comptes-rendus de commission, **MONSIEUR LE MAIRE** répond que l'opposition participe à leur travail et se trouve donc ainsi parfaitement informée des échanges.

3^{ème} Question posée par Madame Christine LAYET pour le groupe de l'opposition :

Concernant le service minimum pendant la journée de grève des enseignants : Pouvez-vous nous dire comment cela s'est passé et ce que vous prévoyez pour l'avenir ?

MONSIEUR LE MAIRE répond que tout s'est bien passé. Les enfants ont été accueillis par suffisamment de personnel encadrant, conformément à la réglementation, et la cantine a été assurée normalement.

MONSIEUR LE MAIRE précise que, dans l'avenir, le service sera adapté au coup par coup, car sur un plan pratique, le nombre de grévistes ne peut être indiqué que 48h avant la grève et que le nombre d'enfants présents est découvert le jour même.

MONSIEUR LE MAIRE remplit son devoir d'élu, dans le cadre de la loi : le service sera assuré à chaque fois que ce sera possible.

4^{ème} Question posée par Monsieur Gérard CACHEUX pour le groupe de l'opposition :

De nombreux bonauxiliens se posent la question du devenir du projet des Jardins de la Basilique et de tout le programme immobilier qui s'y rattache. Où en est-on ?

MONSIEUR LE MAIRE indique que le projet initié par l'ancienne majorité n'est pas remis en cause, mais que certaines questions sont en cours de discussion, notamment en matière d'environnement et d'implantation des constructions. Une réunion sur le sujet est prévue courant décembre. **MONSIEUR LE MAIRE** souhaite conserver un aspect esthétique satisfaisant. Il préfère ne pas précipiter les choses et prendre le temps de la réflexion, comme il l'avait fait dans le cadre des négociations avec le Groupe CIR.

Mme Christine LAYET demande combien de temps ça va prendre.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le projet est exposé depuis plus de deux ans en mairie. C'est un projet qui durera certainement tout le temps du mandat. Il indique que le nombre de logements sociaux intégrés dans le projet de construction est en discussion. Il estime qu'il ne faut pas aller en dessous de 20% de logements

sociaux, mais qu'il ne peut vraisemblablement pas exiger plus de 30% pour que les investisseurs restent intéressés.

Il essaie également d'obtenir une participation la plus élevée possible.

Ces éléments font partie des réflexions en cours et des futures négociations.

5^{ème} Question posée par Monsieur Gérard DELATOUR pour le groupe de l'opposition :

L'opposition sollicite de votre part l'attribution permanente d'un bureau au sein de la mairie ainsi que d'une boîte aux lettres et d'une ligne téléphonique afin qu'elle soit représentée à part entière au sein des élus.

MONSIEUR LE MAIRE comprend et partage la question, pour l'avoir lui-même posée lors du précédent mandat. A l'époque, il lui avait été répondu qu'il n'y avait pas de bureau disponible. C'est toujours le cas aujourd'hui puisque le pôle social manque déjà de place.

Monsieur Alain DUDONS fait remarquer que deux bureaux sont disponibles au rez-de-chaussée.

MONSIEUR LE MAIRE répond que ce sont ceux des adjoints et de la nouvelle personne recrutée.

Monsieur Alain DUDONS demande ce qu'il en est du bureau des adjoints.

MONSIEUR LE MAIRE indique que les Adjoints sont déjà quatre par bureau.

Monsieur Gérard DELATOUR rappelle que c'est une obligation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

MONSIEUR LE MAIRE regrette de ne pas pouvoir pousser les murs, la place est limitée. Dans l'ancien mandat il ne se souvient pas en avoir fait toute une histoire. Il constate que l'extension de la mairie a été très mal conçue et fait remarquer qu'il n'a déjà pas assez d'espace pour un fonctionnement aussi idéal qu'il le souhaiterait, les locaux sont d'ailleurs en cours de répartition.

Par contre, chaque fois que l'opposition formulera une demande de réservation de salle, celle-ci lui sera attribuée en priorité, sous réserve de disponibilité, comme par le passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.